

# BAREME DES HONORAIRES MAXIMUM DE L'AGENCE

## TRANSACTION VENTE ET LOCATION

Tarifs applicables au 25 mars 2022

### LOCATION À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

MAXIMUM UN FORFAIT DE 200 EUROS

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur :

Maximum 8 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire :

8 TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable (zone non tendue).

Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : Maximum 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.
- Part locataire : Maximum 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Location local professionnel ou commercial

Locataire	Annuel
Maximum 15% hors taxes du loyer hors taxes annuel	HORS TAXES

### TRANSACTION VENTE

MAXIMUM 15 % TTC du prix de vente.

**Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).**

**Avis de valeur :** Maximum 300 € TTC.

*Rappel : un avis de valeur ne constitue pas une expertise.*

**Expertise immobilière en valeur vénale :** Maximum 90 € TTC de l'heure après acceptation de notre devis.

Société IMMO3F, SARL au capital de 1000 € - Siège social : 1 rue du temple 68300 Saint-Louis - RCS MULHOUSE n° 488088972 - Carte professionnelle Transaction sur immeubles et fonds de commerce n° 6802 2016 000 006 529 délivrée par la CCI HAUT-RHIN ALSACE le 07 MAI 2022

Garant : GALIAN GARANTIE DE 120 000 EUROS IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE, 89 RUE DE LA BOETIE 75008 PARIS